

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° 2025_05

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 030-213000201-20250331-D2025_05-DE

S²LOW

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
18/03/2025

Date de l'affichage :
18/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 31 mars à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Christian Carteyrade Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Françoise Turribio.

Procurations :

Monsieur Tricou Sébastien donne procuration à Madame Kati Moulet,
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu,
Madame Isabelle Pinon donne procuration à Madame Françoise Turribio
Madame Karine Noguéra donne procuration à Madame Sylvie Devassine
Absents excusés : Messieurs Pierre Philippe Carpentier et Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Fabian Herrero

Délibération n° 2025_05 : Révision du loyer de la crèche Les Pitchounets

Madame Kati Moulet expose :

Le bail de location signé avec la crèche « les Pitchounets » pour l'occupation du local situé dans le bâtiment du Hangar le 1^{er} janvier 1995 et renouvelé le 1^{er} janvier 2004, prévoit la révision triennale du loyer.

La révision doit s'appliquer au 1^{er} janvier 2025, elle est indexée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice retenu lors de la dernière révision de 2022, était paru au journal officiel du 23/12/2021 et indiquait 1 886.

Le dernier indice connu à prendre en considération est celui paru au JO du 18/12/2024, soit 2 143.

Ainsi, le loyer de la crèche sera augmenté de 13.63%, soit 2 088.09 euros, ce qui porte le loyer annuel des « Pitchounets » au 1^{er} janvier 2025, à **17 407.93 euros**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la révision du loyer des locaux de la crèche « les Pitchounets » conformément au bail ;
- **FIXE** le montant du loyer annuel à **17 407.93 euros**, applicable avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU